

Commissaire du lâi des Douanes

Projet de loi de substitution
des traités de commerce.

9 juillet 1841.



7

Commission du tarif des Douanes.

—

Projet de loi de prorogation des traités de Commerce.

—

Séance du 9 juillet 1881

Présidence de M. Teray, président.

La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes.
Sont présents M. M. Teray, Ancel, Paris, Gaston
Douis, Barrai de Baronville, Cherpier, Dauphinot,
Gaston Bayet, Scheurer-Kestner, Pouyer-Fortier,
M. le président. Le Sénat a décidé le renvoi
à la commission du tarif général des Douanes,
dont nous faisons partie, du projet de loi, adopté
par la chambre des députés, relatif à la prorogation,
pour une durée de trois mois, des traités de
commerce. Quel que soit notre désir de voir
appliquer, dans le plus bref délai possible,
les traités conclus sur la base du nouveau
tarif général, je crois que la commission
sera d'avis d'approuver le projet de prorogation
des anciens traités. Nous sommes à la fin de
la législature; les nouveaux traités ne peuvent
pas venir en discussion avant notre séparation.

À la rentrée, les pouvoirs des membres de la nouvelle chambre ne seraient pas vérifiés et les nouveaux traités ne pourraient pas être discutés pour le 8 novembre, date à laquelle expireraient les traités actuels. Je crains qu'il y ait lieu d'accorder la prorogation d'un des articles de l'Empire des motifs qui vous a été distribués. (Très bien! Très bien!)

M. Darcis. Je prie la commission de bien vouloir m'autoriser à quitter la séance afin de me rendre dans le sein de la commission du projet de loi sur la limitation des heures de travail dans les manufactures, où je dois donner lecture du rapport concluant, à la majorité de 7 voix contre 3, au rejet de cette loi. Avant de me retirer, je déclare n'avoir aucune objection à faire à l'adoption du projet de loi qui vous est soumis. (Très bien!)

M. le baron de Larocque. Adversaire des traités de commerce, mais tenant compte des déclarations faites à la chambre des députés par M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce et prenant en considération l'importance dans laquelle on se trouve, avant la séparation des chambres, de résoudre la question des nouveaux traités de commerce, je me rallie au projet qui vous est soumis par le gouvernement.

M. Ancel. Je ne crains pas, quelle que soit notre opinion personnelle au sujet des traités de commerce, qu'il y ait lieu de faire de l'opposition au projet de loi qui vous

est soumis. Il faut laisser au gouvernement la latitude de négocier de nouveaux traités de commerce, sous sa responsabilité. Je demande que le rapport sur le projet soit nommé aujourd'hui et que le rapport soit déposé le lundi, au même temps qu'une demande de discussion immédiate.

M. Gustave Denis. Il serait utile que le rapport insistât sur l'application des Droits spécifiques qui forment la base du nouveau tarif général. On objecte que les Droits spécifiques ont des inconvénients, parce qu'il n'y a pas assez de classes pour proportionner les Droits à la valeur des produits. On dit que les fibres et articles communs seront plus impesés proportionnellement que les fibres et articles des dernières catégories. Je dois faire remarquer qu'il n'a pas dépendu de la commission du tarif général des Douanes que les classes soient plus nombreuses. Nous avions proposé un plus grand nombre de classes et on nous a objecté que cela causait des inconvénients. On reconnaît, maintenant, qu'il est difficile de perdre nos classifications. Je pense que, dans la négociation des traités, on pourra établir des classes nouvelles, ce qui fera disparaître bientôt des inconvénients. Quant aux Droits spécifiques, ils sont admis, et nous savons qu'à un moment du commerce de l'énergie avec laquelle il les maintient.

M. Dauphinot. Dans la négociation des traités de commerce, l'intention à laquelle j'assistais, est déposé à face des commissions sur les tarifs

afin de faciliter la conclusion de nouveaux
 traités. En ce qui concerne les termes de la même
 négociation, les classifications d'origine tiennent à
 des réclamations de la part de l'Angleterre.
 Il n'y a pas assez de catégories.

Mr. Gustave Douin. Nous avons établi six catégories
 et il n'a pas dépendu de nous que les
 classes ne fussent plus nombreuses.

Mr. le Président. Les Anglais font une seule
 opposition aux Droits spécifiques. Je dois faire
 observer, à ce sujet, que les Anglais eux-
 mêmes ont renoncé aux Droits à la valeur,
 qui, du reste, ne sont appliqués ni en Suisse,
 ni en Allemagne, ni ailleurs. Dans la législation
 douanière de l'Angleterre, avant 1940, il y avait
 des Droits à la valeur. Seulement, c'était la
 Douane anglaise elle-même qui fixait la
 valeur. Aussi, je me souviens d'avoir
 expédié en Angleterre des machines à
 nettoyer le blé. Je les avais déclarées au prix
 de facture, soit 10,000⁺. Le destinataire devait
 payer le Droit. La Douane anglaise n'accepta
 pas ma déclaration et déclara que le Droit
 devait être payé sur 15,000⁺. Naturellement
 l'importateur anglais réclama, car il ne
 voulait pas payer le Droit sur 15,000⁺ alors
 que mes machines ne lui avaient été vendues,
 que 10,000⁺. Alors, la Douane offrit de
 mettre à la disposition du destinataire un
 local dans lequel on aurait procédé au
 montage des pièces pour en constater la
 valeur. Cela aurait entraîné ~~des~~ ~~difficultés~~

beaucoup plus de frais que la surélévation du
Droit et ~~le~~ le destinataire se résigne à
payer le droit sur 15,000^t alors que le prix
n'est que de 10,000^t. Vous voyez comment
les Anglais appliquaient le Droit à la
valeur. Il y a un remède. Pour les autres pays
fait usage des Droits spécifiques et nous
devons agir de même.

Mr Dauphinot. Les Droits ad valorem sont
entourés de garanties en France et je pourrais
vous citer une main de confecteurs
d'habillements allemands dont les produits
ont été préemptés par la Douane française.
Il y a eu un incident. Seulement, comme la
déclaration avait été faite de bonne foi,
l'amende a été réduite.

Mr le Président. La fausse déclaration se pratique
sur une large échelle. Mr Cordier a porté
à la connaissance de Mr le Président du
Cameroun l'introduction de tissus unis
venant d'Angleterre et qui ont été saisis
par la Douane de Rouen. Achetés au prix
de déclaration, ils ont été revendus, dans
la même journée, avec un bénéfice de 80%.
Mr Pouyer-Quertier. Les Droits ad valorem donnent
lieu à des fraudes énormes. Vous savez que,
dans le tarif actuel, les tissus de coton écru
sont soumis aux Droits spécifiques, alors que
les tissus unis sont acquittés les Droits
à la valeur. Qu'est-ce qu'on fait? On prend un
faux de coton qui, non unis, ^{va au drap} ~~passent~~
par exemple un ~~Droit de~~ ^{1^t le mètre.} Avec des faux de

Dans le détail desquels je n'ai pas à entrer, on mesure sur ce tissu, de 10 centimètres en dix centimètres, des fleurs qui disparaissent au lavage. L'opération coûte $\frac{1}{2}$ centime. Puis, comme l'uniforme est des plus ordinaires, le tissu est déclaré à la valeur à 60 centimes, et le droit est perçu en proportion. Une fois eût, le tissu est soumis à un lavage; les fleurs disparaissent et on vend le tissu comme du tissu ordinaire. La fraude a été découverte et les tissus saisis ont à 60 centimes ont pu être revendus à 1^{fr}. Le système est mauvais et il faut revenir aux droits à la valeur.

En ce qui concerne le rapport sur le projet de loi, je crois qu'il doit être des plus laconiques. Nous aurons dû faire plus de classes. Dans le tarif général. Mais que vous l'a dit M. Doumer, cela n'a pas dépendu de nous. Nous devons laisser le ministère en possession du tarif général et lui laisser le soin d'établir un plus grand nombre de classes, s'il le voit nécessaire.

M. Aucel. Notre rapporteur général, M. Doumer-Suétès, pourrait être chargé de la rédaction du rapport.

M. Ferry. Je ne peux pas qu'il y ait d'amendements. S'il s'en présente, la commission les combattra. (Approuvé)
M. le baron de Hauvillg. Je crois même qu'au dividuellement nous devons agir au sujet de nos amis pour les décider à ne pas présenter d'amendements.

Mr. Poyen-Martin. Adversaire, en principe des traités de commerce, je ne saurais me charger de la rédaction d'un rapport destiné à les proroger. Je ne serais pas d'apparence au sujet de loi, en regard aux circonstances, mais je ne saurais en recommander l'adoption comme rapporteur.

Mr. Jehan-Bertier. Notre honorable président Mr. Feing, pourrait rédiger le rapport. (Kerber!)

Mr. le président. Je suis à la disposition de la commission. Seulement, il ne me sera pas possible d'arriver à la séance de lundi, et je ne pourrai déposer le rapport que mardi.

Mr. Stuel. Si le rapport est déposé mardi, on pourrait en faire lecture à la tribune et demander la discussion immédiate.

Mr. Dauphinot. Nous pourrions voir les députés pour qu'une demande signée de 20 membres tendant à la discussion immédiate soit déposée.

Mr. le baron de Harwitz. J'appuie la demande de discussion immédiate. Nous ne pouvons pas refuser au gouvernement ce qu'il nous demande, quelles que soient nos prétentions économiques. La prorogation soulevée des questions qui intéressent l'agriculture, je me suis entretenu, à cet égard avec Mr. le ministre du commerce, qui, hier, a déclaré de nouveau à la tribune du Sénat que les traités seraient exclus des traités.

Mr. Gustave Douis. Nous pourrions demander à Mr. le ministre d'inclure les traités de

la Jurogation
 Mr Dougen Lertier. Les membres et les pères font
 parler des traités actuels, parce qu'ils figurent
 dans le traité avec le Portugal.

Mr Gaston Bayoch. j'invite pour que le
 rapport soit déposé le plus tôt possible. Nous
 sommes tous d'accord.

La commission décide qu'elle se réunira
 mardi, à 1 heure, pour entendre la lecture
 du rapport de Mr Foray, rapport qui sera
 déposé le jour même avec demande de
 discussion immédiate.

Mr le Président. Qu'il me soit permis, messieurs,
 avant de vous séparer, puisqu'il vous a été
 donné de vous réunir de nouveau, de rendre
 hommage à la mémoire de deux de nos
 collègues de la commission que vous avez
 perdus, Mr Oscar de Lafayette et Robert-Dehaute.

Leurs convictions éternelles les placèrent
 dans des camps opposés; mais ils avaient
 fait une large part à nos travaux; ils possédaient
 l'estime et les sympathies de tous les membres
 de la commission. (Vive bien! Vive bien!)

Mr le baron de Kerecitty. Nous nous associons
 tous aux paroles de Mr le Président. (Vive bien!
 Vive bien!)

Mr Aucl. je demande que ces paroles soient
 consignés au procès-verbal

La séance est tenue à 2 heures moins le quart.

Le Président:

E. Foray

Le secrétaire:

G. Perin

S

Se'ance du 12 juillet 1881

Pr'e'sidence de M. Feray, president

La se'ance est ouverte a 1 heure et quart.

Sont pre'sents M. M. Feray, de Paris, Aucl, Cherqui, G. Douci, Dauphinat, G. Mazille, Souy - Rivet.

Le proces-verbal de la Deruie'e se'ance est lu et adopte'.

M. Feray donne lecture du rapport sur le projet de loi relatif a la prorogation des huissiers de commerce.

M. M. Aucl et Dauphinat demandent que le rapport exprime le desir que cette prorogation sera la Deruie'e.

Satisfait on est donne' a cette reclamation. Le rapport est adopte'.

La se'ance est leve'e a 1 h 3/4.

Le president.

Le secretaire:

E. Feray

G. Douci